



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRIT
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 4 novembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BEUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, JAVRY Roselyne, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, PENNARUN Gwenaël, STEPHAN Henri, WILS Isabelle

Absents ayant donné procuration :

BATARD Marie-Claude à GAONAC'H Vincent
MONTREUIL Catherine à LOUSSOUARN Christian
ROZUEL Patrice à LE BERRE Nicolas
STRUILLOU Bernard à DANIEL Sabine

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 5

Absent excusé :

LECOMTE Gaëtan

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2010, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas LE BERRE a été désigné secrétaire de séance.

2010-121

PLU (Plan Local d'Urbanisme) / MODIFICATIONS

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire présente les raisons du projet de modifications.

Deux années après l'approbation du PLU de la commune, il s'avère nécessaire :

- d'apporter des modifications mineures quant au règlement du PLU
- de répondre au principe d'une gestion économe de l'espace en faisant évoluer des classements de zonage
- de corriger des erreurs matérielles

Il indique que ces modifications :

- ne porteront pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ne réduiront pas d'espace boisé classé, de zone agricole, de zone naturelle ou forestière, ou une protection éditée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des espaces naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances

Les modifications porteront sur les points suivants :

1. modification du règlement écrit ; article UH2 et UH14 (possibilités d'extension en ce qui concerne la zone UHs)
2. modification du règlement écrit : article UL10 (hauteur des constructions)
3. modification du règlement écrit : article 6 de toutes les zones (recul sur voies)
4. modification du règlement écrit : article UH7-3 et 1AUH7-1 : reculs par rapport aux limites séparatives
5. modification du règlement écrit de la zone UV (avis de la CDS)
6. modification du règlement écrit : UL, UV, N et NLS (suppression des aires d'attractions et parcs d'attractions)
7. modification du zonage : zone 1AUHd de Kergroas en 1AUHc

8. modification des orientations d'aménagement de la zone 1AUHd de Kergroas
9. modification du zonage : zone 1AUHd du Moguer (classement des parcelles AR N° 471 et 472 de zone 1AUHD en zone UHC)
10. modification des orientations d'aménagement de la zone 1 AUHD du Moguer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. abroger la délibération n°2010-106 prescrivant les modifications au PLU
2. prescrire la mise en place des projets de modifications du PLU
3. soumettre les projets à l'enquête publique après sa notification aux services de l'Etat et Personnes Publiques associées
4. charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT de réaliser les études nécessaires aux modifications du PLU
5. donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les modifications du PLU
6. prendre note que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux modifications du PLU sont ou seront inscrits au budget
7. solliciter l'Etat, conformément à l'article L.127-7 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'attribution d'une dotation destinée à couvrir les dépenses nécessaires aux modifications du PLU
8. mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :
 - o Moyens d'information vers le public
 - Affichage et insertion de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires : Mairie, panneaux d'affichage municipaux (Ti Robin, place Grafenhausen, mairie), bulletin municipal, site internet, presse locale
 - Mise à disposition du projet avant l'enquête publique en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet
 - o Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- à la section régionale de la conchyliculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Combrit.

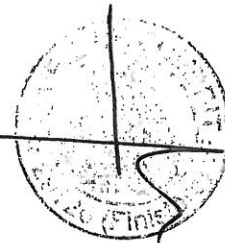
Acte rendu exécutoire :
Compte tenu de la transmission
en Préfecture de Quimper,
Le 12 novembre 2010
Et de la publication,
Le **20 NOV. 2010**

Pour copie conforme,
Le 10 novembre 2010

Jean-Claude DUPRE
Maire de Combrit – Sainte Marine

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

15 NOV. 2010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRIT
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 4 novembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents: DUPRE Jean-Claude, BEAUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, JAVRY Roselyne, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, PENNARUN Gwenaél, STEPHAN Henri, WILS Isabelle

Absents ayant donné procuration :

BATARD Marie-Claude à GAONAC'H Vincent
MONTREUIL Catherine à LOUSSOUARN Christian
ROZUEL Patrice à LE BERRE Nicolas
STRUILLOU Bernard à DANIEL Sabine

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 5

Absent excusé :

LECOMTE Gaëtan

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2010, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas LE BERRE a été désigné secrétaire de séance.

2010-120

PLU (Plan Local d'Urbanisme) / REVISION SIMPLIFIEE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de faire évoluer le zonage actuellement classé en N de la parcelle BH 01 en zone Ui afin d'assurer la continuité avec la zone Ui existante et de permettre la réalisation d'un projet de développement économique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une voix contre de :

1. abroger la délibération n° 2010-105 prescrivant la révision simplifiée du PLU
2. prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme
3. mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

o Moyens d'information vers le public

- Affichage et insertion de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires : Mairie, panneaux d'affichage municipaux (Ti Robin, place Grafenhausen, mairie), bulletin municipal, site internet, presse locale
- Mise à disposition du projet avant l'enquête publique en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet
- Réunion de concertation

o Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. soumettre le projet à l'enquête publique après sa notification aux services de l'Etat et Personnes Publiques associées
5. solliciter le cabinet d'urbanisme GEOLITT pour réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU
6. donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU
7. solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution d'une dotation à la commune destinée à couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU
8. prendre note que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- à la section régionale de la conchyliculture

Acte rendu exécutoire :
Compte tenu de la transmission
en Préfecture de Quimper,
Le 12 novembre 2010
Et de la publication,
Le **20 NOV. 2010**

Pour copie conforme,
Le 10 novembre 2010

Jean-Claude DUPRE
Maire de Combrit – Sainte Marine



**Reçu à la Préfecture
du Finistère le**
15 NOV. 2010